

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU**

**SEANCE du 30 mars 2017**

L'an deux mille dix-sept, le trente mars à 19h10, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Monsieur IRIART Alain, Maire.

**Date de la convocation : 24 mars 2017**

**Nombre de conseillers en exercice : 26**

**Nombre de conseillers présents : 20**

**Présents** : M. IRIART Alain, Mme ETCHARTABERRY Marie-José, Mme GUILLEMOTONIA Nicole, M. LEMBURE Christian, Mme DAMESTOY Odile, M. THICOIPE Michel, M. HOURCADE Robert, M. BOSCOQ André, Mme ETCHEGOIN OTHONDO Fabienne, M. DOURTHE Patrick, Mme ITHURRALDE Pascale, Mme FRATY Hélène, M. GALHARRAGUE Christian, Mme BOUILLOUD Nathalie, M. MENDY Alain, M. FUENTES Laurent, M. ELGOYHEN Mathieu, Mme DEVOS Elodie, M. MULOT Benoit et HARREGUY Bixente.

**Absents ayant donné procuration** :

M. MACHICOTE René a donné procuration à M. BOSCOQ André.

Mme LARRIEU Françoise a donné procuration à Mme ETCHARTABERRY Marie-José.

Mme INGRAND Sandra a donné procuration à Mme DAMESTOY Odile.

Mme ETCHEVERRY Christelle a donné procuration à Mme GUILLEMOTONIA Nicole.

**Excusés** : Mme LAMARQUE Sandrine et Mme INDART BOUZIGUES Joana.

**Secrétaire de séance** : Mme ITHURRALDE Pascale.

<b>- Question n°1 : approbation du Compte de gestion 2016 (Nomenclature ACTES 7.1).</b>
---

Monsieur le Maire présente au Conseil le Compte de gestion ci-joint du Receveur municipal pour l'exercice 2016 en précisant qu'il contient les mêmes écritures que le Compte administratif de la Commune pour le même exercice.

Le Conseil municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016.

Après s'être assuré que le Receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte de gestion établi par le Receveur municipal pour l'exercice 2016 contient les mêmes écritures que le compte administratif de la Commune pour le même exercice.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'approuver le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2016.

**Vote de la question : nombre de votants : 24 (dont 4 procurations)**

**pour : 24**

**contre : 0**

**abstention : 0**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois, devant le Tribunal Administratif de PAU, à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU, le 31 mars 2017.

Le Maire,

Alain IRIART.

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le :

Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :

Le Maire,  
Alain IRIART.

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU**

**SEANCE du 30 mars 2017**

L'an deux mille dix-sept, le trente mars à 19h10, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Monsieur IRIART Alain, Maire.

**Date de la convocation : 24 mars 2017**

**Nombre de conseillers en exercice : 26**

**Nombre de conseillers présents : 20**

**Présents** : M. IRIART Alain, Mme ETCHARTABERRY Marie-José, Mme GUILLEMOTONIA Nicole, M. LEMBURE Christian, Mme DAMESTOY Odile, M. THICOIPE Michel, M. HOURCADE Robert, M. BOSCOQ André, Mme ETCHEGOIN OTHONDO Fabienne, M. DOURTHE Patrick, Mme ITHURRALDE Pascale, Mme FRATY Hélène, M. GALHARRAGUE Christian, Mme BOUILLOUD Nathalie, M. MENDY Alain, M. FUENTES Laurent, M. ELGOYHEN Mathieu, Mme DEVOS Elodie, M. MULOT Benoit et HARREGUY Bixente.

**Absents ayant donné procuration** :

M. MACHICOTE René a donné procuration à M. BOSCOQ André.

Mme LARRIEU Françoise a donné procuration à Mme ETCHARTABERRY Marie-José.

Mme INGRAND Sandra a donné procuration à Mme DAMESTOY Odile.

Mme ETCHEVERRY Christelle a donné procuration à Mme GUILLEMOTONIA Nicole.

**Excusés** : Mme LAMARQUE Sandrine et Mme INDART BOUZIGUES Joana.

**Secrétaire de séance** : Mme ITHURRALDE Pascale.

<b>- Question n°2 : approbation du Compte administratif 2016 et note de présentation brève et synthétique retraçant les informations y afférent (Nomenclature ACTES 7.1).</b>
---

Le Compte de Gestion 2016 de Monsieur le Receveur municipal ayant été adopté lors d'une précédente question au cours de cette séance, Monsieur le Maire rappelle à présent au Conseil que l'article 12 du Règlement intérieur du Conseil municipal dispose :

« au cours des séances où le Compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote (article L.2121-14 du CGCT) ».

Monsieur le Maire demande donc au Conseil d'élire un Président pour diriger les débats de la présente question. Le Conseil désigne alors à l'unanimité Madame Marie-José ETCHARTABERRY comme Présidente.

Le Président présente le Compte administratif de la Commune pour l'exercice 2016. Le résultat de l'exécution budgétaire est présenté dans une vue d'ensemble, et récapitulé par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement dans les deux tableaux ci-après.

Les observations suivantes peuvent être formulées par rapport à l'exécution de cet exercice :

**I – Section de FONCTIONNEMENT :**

Libellés des comptes	Prévisions 2016	Réalisations 2016	Variation	Variation en pourcentage
011 : charges à caractère général	720 715.00 €	682 530.87 €	-38 184.13 €	-5.30%
012 : charges de personnel	1 274 153.00 €	1 193 101.94 €	-81 051.06 €	-6.36%
014 : atténuation de produits	470 242.00 €	470 242.00 €	0.00 €	0.00%
65 : autres charges de gestion courante	573 996.00 €	567 138.45 €	-6 857.55 €	-1.19%
66 : charges financières	43 358.00 €	43 348.34 €	-9.66 €	-0.02%
67 : charges exceptionnelles	2 750.00 €	2 456.00 €	-294.00 €	-10.69%
022 : dépenses imprévues	8 000.00 €	0.00 €	-8 000.00 €	-100.00%
042 : opérations d'ordre (amortisst, cession)	85 867.00 €	1 227 112.64 €	1 141 245.64 €	1329.09%
<b>Total Dépenses =</b>	<b>3 179 081.00 €</b>	<b>4 185 930.24 €</b>	<b>1 006 849.24 €</b>	<b>31.67%</b>
013 : atténuation de charges	22 500.00 €	26 502.97 €	4 002.97 €	17.79%
70 : produits des services	215 759.00 €	213 372.70 €	-2 386.30 €	-1.11%
73 : impôts et taxes	3 215 881.00 €	3 176 451.94 €	-39 429.06 €	-1.23%
74 : dotations et participations	853 281.00 €	851 798.23 €	-1 482.77 €	-0.17%
75 : autres produits de gestion courante	107 194.00 €	108 600.37 €	1 406.37 €	1.31%
76 : produits financiers	30.00 €	14.69 €	-15.31 €	-51.03%
77 : produits exceptionnels	36 000.00 €	1 222 232.45 €	1 186 232.45 €	3295.09%
042 : opérations d'ordre (amortisst, cession)	16 039.00 €	33 346.56 €	17 307.56 €	107.92%
<b>Total Recettes =</b>	<b>4 466 684.00 €</b>	<b>5 632 319.91 €</b>	<b>1 165 636.91 €</b>	<b>26.10%</b>
<b>Solde de l'exercice =</b>		<b>1 446 389.67 €</b>		
Report n-1 =		0.00 €		
<b>Résultat de clôture =</b>		<b>1 446 389.67 €</b>		

- **Des dépenses maîtrisées :**

Les dépenses globales de fonctionnement (hors écritures comptables d'ordre) ont évolué depuis 2009 à un rythme inférieur à celui de l'inflation jusqu'en 2013. En 2014, la hausse a été plus importante, mais en 2015 nous sommes revenus au rythme conducteur insufflé en 2009, et la progression 2016 reste à un niveau proche de celui de l'inflation.

Le poste des charges à caractère général a subi une évolution sensible par rapport aux trois derniers exercices reposant essentiellement sur la progression des postes énergie, électricité, l'achat de prestations de services, la maintenance et spécifiquement en 2016 la prise en charge des frais inhérents à l'établissement d'un Centre Technique Municipal provisoire suite au sinistre ayant frappé cette structure. Les interventions de proximité et les missions prioritaires de la municipalité ont été satisfaites.

Pour ce qui concerne les charges de personnel la progression continue constatée jusque-là, a fait place en 2016 à une diminution en raison principalement de différentes mutations d'agents municipaux vers d'autres collectivités, générant une période de vacance d'emploi et impliquant des remplacements singuliers. Néanmoins, l'évolution des carrières (échelons, grades, ...) a été prise en charge comme il se doit, et le budget a poursuivi la participation de la Commune à la prévoyance individuelle des agents, ainsi que d'une prime de Noël. Enfin, à cela est venue s'ajouter une hausse de la part patronale des cotisations retraite, et une revalorisation de 0,6% du point d'indice en juillet.

L'exercice 2011 a été la première année de l'entrée en vigueur du dispositif du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) et en 2016 notre Commune y a contribué pour 426.258,00 € (comme en 2015).

L'année 2012 a vu également un nouveau mécanisme de péréquation horizontale dit Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) se mettre en place, et notre Commune a abondé en 2016 ce fonds pour 43.984 € contre 1.985,00 € en 2012, confirmant la forte montée en charge annoncée de ce mécanisme. Comptablement cela se traduit en dépenses et en recettes de la section de fonctionnement, il n'y a pas à proprement parler de débours, car il s'agit plutôt d'une non-recette fiscale (à mettre en lien avec le chapitre 73).

Les autres charges de gestion courante ont progressé en raison de la mise en place en 2013 de la défiscalisation de la participation de la Commune au Syndicat des Transports en Commun de l'Agglomération de BAYONNE (STACBA) à hauteur de 97.563,00 € en 2016 (progression de 1% par rapport à 2015) ; cette charge étant compensée par une recette incluse dans la fiscalité locale et transférée à la Commune (voir la hausse du chapitre 73) par le STACBA. Par ailleurs, l'accompagnement communal en faveur du CCAS s'intensifie pour soutenir cette structure amenée à répondre à nos concitoyens les plus défavorisés.

Enfin, il faut noter qu'à compter de l'exercice 2015 le soutien de la Commune aux bailleurs sociaux construisant des logements locatifs sur notre territoire est imputé en dépenses d'investissement (voir chapitre 204).

Pour ce qui est des charges financières, la municipalité n'a pas recouru à de nouveaux emprunts en 2016 (le dernier en date remonte à début 2008), poursuivant ainsi sa volonté de ne pas abonder la dette, laquelle se réduit d'ailleurs significativement en intérêts pour passer en dessous de 50.000 € en 2016.

Enfin, la dotation aux amortissements connaît des oscillations d'un exercice à l'autre, 2016 fut d'un niveau médian au regard de l'historique, mais cela reflète cependant l'effort communal continu réalisé pour équiper la collectivité en matériel depuis plusieurs années.

L'idée directrice de ces dépenses de fonctionnement reste toujours la même et repose sur un effort quotidien de maîtrise des dépenses de la collectivité, avec une recherche d'économie sur tous les postes, conciliable avec un Service public de qualité répondant aux besoins des usagers.

- **Parallèlement les recettes sont en constante augmentation :**

Les atténuations de charges sont en deçà des réalisations des trois dernières années, mais cela est fonction de la variation du remboursement des rémunérations du personnel en congé maladie, maternité et accident du travail.

Le produit des services a progressé significativement en 2010 lors de la mise en place de la procédure de remboursement par le CCAS du personnel communal mis à sa disposition dans le cadre de la gestion administrative du service de maintien à domicile. Cette augmentation s'est poursuivie en 2011 et 2012, du fait d'une hausse très significative de la fréquentation de la cantine scolaire et de la garderie municipale, mais après un plafonnement en 2013, une nette reprise s'est opérée en 2014 confirmée en 2016.

Au niveau des impôts et taxes il faut noter, le bon rendement des bases des 3 taxes relevant de la compétence communale (Foncier Bâti, Non Bâti et Taxe d'Habitation). La fiscalité économique est perçue depuis 2012 par la Communauté de Communes NIVE-ADOUR qui compense aux Communes membres le montant historique 2011 de cette fiscalité transférée, par le biais d'une Attribution de Compensation, encadrée par un pacte fiscal initial, qui a d'abord subi un recul en 2013, repris en 2014 et 2015 (439.733 €), mais en 2016 (516.593 €) l'application dudit pacte nous a permis de bénéficier alors d'une hausse sensible résultant d'une progression de notre fiscalité économique communautaire. Depuis 2013 il faut noter la première intégration de la fiscalité additionnelle du STACBA dans les taux communaux pour financer la participation de la Commune à cette structure (transport CHRONOPLUS).

Le chapitre des dotations et participations révèle un accompagnement encore prépondérant de la CAF de BAYONNE dans le cadre du CEJ, et un soutien compensatoire de l'Etat sur la fiscalité locale toujours significatif ; par contre si le soutien de la Dotation de Solidarité Rurale continue d'évoluer, celui de la Dotation Nationale de Péréquation se tasse sensiblement en 2016. Il faut encore et surtout relever l'aggravation du recul de la dotation forfaitaire (-14,27%) qui s'explique par la poursuite de la réduction par l'Etat (depuis 2011) de l'enveloppe des dotations aux collectivités locales, notamment celles du bloc communal.

Pour ce qui est des autres produits de gestion courante, après une forte hausse en 2010, reflet du souhait de la Commune d'optimiser la gestion de son patrimoine par la location de locaux, le produit s'est stabilisé depuis 2011, mais est reparti à la hausse en 2013 pour se tasser légèrement à nouveau depuis 2015. Le nombre d'enfants issus de Communes voisines scolarisés à SAINT-PIERRE d'IRUBE/HIRIBURU étant sensiblement constant, la contribution de ces dernières aux frais de fonctionnement de la Commune se maintient ; par ailleurs la salle LA PERLE n'est plus louée depuis fin août 2016 dans le cadre des travaux connexes à la caractérisation de notre centre-bourg.

Le niveau des travaux en régie a augmenté de 30% en 2011, signe de l'augmentation en volume de la réalisation de petits chantiers par les Services techniques, en 2012 une petite progression a également étoffé ce chapitre. Depuis 2013, ces Services ont accentué leur implication dans leurs missions historiques priorisant la nécessaire qualité de traitement des espaces publics, conduisant au retour des travaux en régie à un niveau en repli confirmé en 2016.

Enfin, cet exercice 2016 a pu bénéficier du produit de la cession du foncier nécessaire à l'aménagement du secteur LA PLACE Sud (propriété ST-MACARY) et d'une partie du remboursement des dégâts causés par l'incendie du Centre Technique Municipal, ce qui a permis de dégager le résultat de fonctionnement décrit ci-après.

Globalement ces recettes de fonctionnement atteignent un très bon niveau de réalisation, ce qui révèle l'optimisation de chacun des chapitres, de manière à mobiliser un niveau de ressources suffisant pour financer évidemment les dépenses de fonctionnement, mais surtout dégager un autofinancement pour la section d'investissement.

- **Un résultat de fonctionnement très encourageant :**

	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016
Recettes de Fonctionnement	4.108.624,14€	4.169.755,10€	4.936.666,89€	5.632.319,91€
Dépenses de Fonctionnement	2.881.705,81€	2.950.215,70€	3.650.977,23€	4.185.930,24€
<b>Solde exercice de Fonctionnement</b>	1.226.918,33€	1.219.539,40€	1.285.689,66€	1.446.389,67€
Report n-1 en Fonctionnement	302.676,60€	469.495,30€	0,00€	0,00€
<b>Résultat de clôture de Fonctionnement</b>	<b>1.529.594,93€</b>	<b>1.689.034,70€</b>	<b>1.285.689,66€</b>	<b>1.446.389,67€</b>

Au fil des exercices l'idée directrice est de dégager un autofinancement significatif pour pouvoir abonder la section d'investissement, de manière à limiter au strict nécessaire le recours à l'emprunt ; cela passe par une maîtrise des dépenses et une optimisation des recettes existantes.

Pour 2016, le résultat de l'exercice atteint 1.446.389,67€ ce qui reste dans la lignée des trois derniers exercices, avec néanmoins un niveau supérieur car, compte tenu de l'absence de report à nouveau en fonctionnement, nous arrivons cependant à un résultat de clôture d'un très bon niveau.

Dès lors ce niveau permet d'entrevoir un autofinancement 2017 prometteur, supérieur aux prévisions, propice à la poursuite de l'opération d'identification de notre centre-bourg.

## II – Section d'INVESTISSEMENT :

Libellés des comptes	Prévisions 2016 (RAR inclus)	Réalisations 2016	Reste à Réaliser en 2017	Réalisations en pourcentage
16 : remboursement d'emprunts	234 979.00 €	231 464.79 €	0.00 €	98.50%
20, 21, 23 : opérations d'équipement	7 156 519.33 €	4 800 032.71 €	1 820 969.95 €	92.52%
204 : subventions d'équipement	270 797.00 €	270 796.64 €	0.00 €	100.00%
45 : opérations pour compte de tiers	90 985.00 €	82 551.55 €	0.00 €	90.73%
040 : opérations d'ordre (amortisst, cession)	16 039.00 €	33 346.56 €	0.00 €	207.92%
041 : intégration patrimoniale	33 332.00 €	33 332.00 €	0.00 €	100.00%
<b>Total Dépenses =</b>	<b>7 802 651.33 €</b>	<b>5 451 524.25 €</b>	<b>1 820 969.95 €</b>	<b>93.21%</b>
10 : dotations	300 000.00 €	197 974.33 €	102 025.67 €	100.00%
1068 : affectation résultat n-1	1 285 689.66 €	1 285 689.66 €	0.00 €	100.00%
13 : subventions d'investissement	1 171 062.29 €	668 491.19 €	502 571.10 €	100.00%
16 : emprunts	984 686.20 €	0.00 €	0.00 €	0.00%
45 : opérations pour compte de tiers	90 985.00 €	32 551.55 €	50 000.00 €	90.73%
024 : produit des cessions	1 450 000.00 €		272 153.25 €	
040 : opérations d'ordre (amortisst, cession)	85 867.00 €	1 227 112.64 €	0.00 €	1429.09%
041 : intégration patrimoniale	33 332.00 €	33 332.00 €	0.00 €	100.00%
<b>Total Recettes =</b>	<b>5 401 622.15 €</b>	<b>3 445 151.37 €</b>	<b>926 750.02 €</b>	<b>80.94%</b>
	<b>Solde de l'exercice =</b>	<b>-2 006 372.88 €</b>		
	Résultat n-1 =	1 113 426.18 €		
	Solde des RAR n+1 =	-894 219.93 €		
	<b>Résultat de clôture =</b>	<b>-1 787 166.63 €</b>		

- **Des dépenses d'équipement structurantes ont été réalisées :**

Après un effort d'investissement très soutenu en 2011 (1,7 million d'Euros), les dépenses d'équipement sont revenues en 2012 à un niveau légèrement supérieur au million d'Euros, pour passer en dessous de la barre du million en 2013 (938.155 €), en 2014 (943.357 €), en 2015 (581.834 €) ; pour 2016, année du lancement de notre très importante opération de caractérisation du centre-bourg, le niveau d'opérations d'équipement est purement exceptionnel (4.800.032 €).

Au cours de l'exercice écoulé, ce sont les travaux de construction de notre nouvelle Mairie, les acquisitions immobilières, la modernisation de la voirie et de l'éclairage public, la reconstruction du Centre Technique Municipal qui ont bénéficié majoritairement de l'effort d'investissement, ainsi que les salles associatives, et les équipements scolaires.

Ces réalisations ont mobilisé un volume financier conséquent mis notamment au service des secteurs associatifs, sportifs et éducatifs de notre Commune, et la municipalité a pu lancer les travaux de création d'un centre-bourg au quartier LA PLACE.

Bien entendu, l'exercice 2016 a consacré comme en 2015 un montant significatif à la réfection des voiries communales en poursuivant le programme sur le quartier AMETZONDO (rue d'OUROUTY, chemin de la BARTHE), et sur l'avenue de la BASSE-NAVARRÉ (La Perle/HAIZE EIHERA).

Le programme de travaux et d'équipement des écoles a été poursuivi en mettant l'accent notamment sur, le développement durable avec un programme de changement des huisseries du bâtiment de l'école élémentaire d'OUROUSPOURE, sur les nouvelles technologies de l'information.

Sur le plan de la proximité, la Commune est intervenue sur le réseau d'éclairage public dans plusieurs quartiers (dont La QUIETA), et a démarré le programme de remplacement des anciens candélabres dotés des ballons fluos (seconde tranche en 2017).

Signalons aussi que le programme des achats de matériels a été poursuivi pour remplacer cette fois-ci le matériel électrique nécessaire à la logistique de nos fêtes patronales.

Ces réalisations couvrent plusieurs secteurs de l'action communale, avec néanmoins une forte présence de l'effort municipal dans le domaine de la voirie et des réseaux, du sport, des bâtiments scolaires et de la proximité. Mais ces dépenses structurelles sont incontournables pour maintenir l'action de la Commune envers le monde associatif et éducatif, pour sauvegarder le patrimoine communal routier dans un état le rendant propre à sa destination et aux attentes des usagers.

La municipalité, au-delà de ce volet structurel accompagne l'évolution de son territoire, notamment par la caractérisation du nouveau centre-bourg au quartier LA PLACE, véritable point d'ancrage urbain de ce territoire. Elle œuvre également dans le domaine du développement durable, en particulier par la mise en place d'appareils d'éclairage public plus performants progressivement dans les quartiers.

- **Une part maximale d'autofinancement dans les recettes :**

Si le FCTVA avait progressé très fortement en 2013, consécutivement aux investissements de l'année 2011 (terrain de football synthétique), depuis l'année 2014 il est en repli sensible du fait d'investissements moins volumineux réalisés entre 2012 et 2014.

Le montant de la Taxe d'Aménagement (ancienne TLE) quant à lui progresse très significativement en raison des constructions autorisées, pour lesquelles les pétitionnaires commencent à honorer leurs versements consécutifs à l'octroi de ces autorisations.

Pour ce qui est des subventions d'investissement, elles ont fortement progressé en 2012 en raison du glissement de leur encaissement sur l'exercice 2012 une fois les travaux réalisés en 2011, mais se sont fortement repliées en 2013 sur un niveau plus habituel jusqu'en 2015, pour 2016 le niveau est exceptionnel en liaison avec notre important programme de centre-bourg.

Il faut à présent s'attarder sur la part de l'autofinancement (marge dégagée sur le fonctionnement) dans le financement des investissements, part fondamentale qui a augmenté de 116% depuis l'exercice 2009.

La structuration de ces recettes correspond à des équipements assez soutenus financièrement par des partenaires institutionnels, que la Commune doit cependant compléter par un autofinancement important, qui a permis d'éviter un recours à l'emprunt pour la huitième année consécutive.

- **Au final la section d'investissement se solde négativement :**

Nos importantes et structurantes opérations d'équipement réalisées au cours de l'année 2016 (notamment la nouvelle Mairie au centre-bourg) ont mobilisé totalement nos recettes d'investissement, mais en prévision de cet exercice nous avons reporté en 2016 un excédent d'investissement 2015 significatif.

Nous pourrions en plus compter sur l'excédent de clôture du fonctionnement 2016 de 1.446.389,67 € qui servira à couvrir ce déficit d'investissement 2016, et à financer une partie du besoin de financement nécessaire pour couvrir les opérations d'investissement restant à réaliser sur l'exercice 2017 de -894.219,93 €.



	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016
Recettes d'Investissement	1.917.054,42€	1.422.728,97€	3.601.696,77€	3.445.151,37 €
Dépenses d'Investissement	1.757.150,48€	1.298.761,81€	1.952.270,39€	5.451.524,25 €
<b>Solde exercice d'Investissement</b>	159.903,94€	123.967,16€	1.649.426,38€	-2.006.372,88 €
Report n-1 en Investissement	-819.871,30€	-659.967,36€	-536.000,20€	1.113.426,18 €
Solde des Restes à réaliser en n+1	-400.132,27€	-212.562,18€	-953.200,67€	-894.219,93 €
<b>Résultat de clôture d'Investissement</b>	<b>-1.060.099,63€</b>	<b>-748.562,38€</b>	<b>160.225,51€</b>	<b>-1.787.166,63€</b>
<b>Résultat Fonctionnement + Investissement</b>	<b>469.495,30€</b>	<b>940.472,32€</b>	<b>1.445.915,17€</b>	<b>-340.776,96€</b>

Au final le Compte administratif 2016 fait apparaître globalement **un résultat négatif de clôture de -340.776,96 €**, qui sera inscrit en section d'investissement 2017 en vue d'être couvert dans le nouveau budget.

Au Compte administratif est également joint ci-joint :

- l'état des restes à réaliser sur l'exercice budgétaire 2017,
- conformément aux articles L.2123-12 et L.2123-14-1 du CGCT un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Commune. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal.

La Commission en charge des finances et de la communication a examiné cette question lors de sa séance du 22 mars 2017.

Avant de procéder au vote du Compte administratif 2016 Monsieur le Maire se retire de la salle du Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'approuver le Compte administratif de la Commune pour l'exercice 2016.

**Vote de la question : nombre de votants : 23 (dont 4 procurations)**

**pour : 23**

**contre : 0**

**abstention : 0**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois, devant le Tribunal Administratif de PAU, à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU, le 31 mars 2017.

Le Maire,

Alain IRIART.

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le :

Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :

Le Maire,  
Alain IRIART.

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU**

**SEANCE du 30 mars 2017**

L'an deux mille dix-sept, le trente mars à 19h10, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Monsieur IRIART Alain, Maire.

**Date de la convocation : 24 mars 2017**

**Nombre de conseillers en exercice : 26**

**Nombre de conseillers présents : 20**

**Présents** : M. IRIART Alain, Mme ETCHARTABERRY Marie-José, Mme GUILLEMOTONIA Nicole, M. LEMBURE Christian, Mme DAMESTOY Odile, M. THICOIPE Michel, M. HOURCADE Robert, M. BOSCOQ André, Mme ETCHEGOIN OTHONDO Fabienne, M. DOURTHE Patrick, Mme ITHURRALDE Pascale, Mme FRATY Hélène, M. GALHARRAGUE Christian, Mme BOUILLOUD Nathalie, M. MENDY Alain, M. FUENTES Laurent, M. ELGOYHEN Mathieu, Mme DEVOS Elodie, M. MULOT Benoit et HARREGUY Bixente.

**Absents ayant donné procuration** :

M. MACHICOTE René a donné procuration à M. BOSCOQ André.

Mme LARRIEU Françoise a donné procuration à Mme ETCHARTABERRY Marie-José.

Mme INGRAND Sandra a donné procuration à Mme DAMESTOY Odile.

Mme ETCHEVERRY Christelle a donné procuration à Mme GUILLEMOTONIA Nicole.

**Excusés** : Mme LAMARQUE Sandrine et Mme INDART BOUZIGUES Joana.

**Secrétaire de séance** : Mme ITHURRALDE Pascale.

<p><b>- Question n°3 : bilan des acquisitions et des cessions immobilières opérées par la Commune au cours de l'année 2016 (Nomenclature ACTES 3.1).</b></p>
--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et des cessions immobilières opérées sur le territoire d'une Commune de plus de 2.000 habitants, par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette Commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal.

Le bilan ci-après sera annexé au Compte administratif de la Commune.

**I. Acquisitions :**

- Acquisition de la propriété SAINT-MACARY située 10 avenue de la BASSE-NAVARRÉ cadastrée AC n°96 (9.845m<sup>2</sup> y compris la maison LANOT), AC n°89 (2.718 m<sup>2</sup>), AC n°87 (64.088 m<sup>2</sup>), AC n°34 (4.751 m<sup>2</sup>), AC n°33 (61.923 m<sup>2</sup>) au lieu-dit LA PLACE SUD appartenant à l'E.P.F.L. Pays Basque.
- Délibération du 16 septembre 2015.
- Acte authentique passé devant Maître Jean-Marie PINATEL, Notaire associé à BAYONNE, le 27 septembre 2016.
- Objectif : caractérisation d'un centre bourg sur le secteur La Place (tranche sud).
- Prix : 917.085,34 € (frais de notaire et de portage inclus).

- Acquisition de parcelles situées dans les emprises délaissées de l'autoroute A63, appartenant à l'Etat français et aux Autoroutes du Sud de la France, et cadastrées comme suit :
    - AC 118 CHE DE LANOT 00 ha 00 a 46 ca
    - AC 119 10 AV DE LA BASSE NAVARRE 00 ha 07 a 19 ca
    - AC 121 10 AV DE LA BASSE NAVARRE 00 ha 23 a 34 ca
    - AC 123 AV DE LA BASSE NAVARRE 00 ha 01 a 15 ca
    - AC 124 AV DE LA BASSE NAVARRE 00 ha 00 a 44 ca
    - AB 268 HILLANS 00 ha 11 a 37 ca
    - AB 271 HILLANS 00 ha 03 a 76 ca
    - AB 273 HILLANS 00 ha 00 a 13 ca
    - AB 276 HILLANS 00 ha 01 a 06 ca
    - AB 288 HILLANS 00 ha 04 a 49 ca
    - AB 291 HILLANS 00 ha 01 a 91 ca
    - AB 292 HILLANS 00 ha 04 a 08 ca
    - AB 294 HILLANS 00 ha 25 a 29 ca
    - AB 296 HILLANS 00 ha 02 a 98 ca
    - AB 299 HILLANS 00 ha 07 a 50 ca
    - AB 301 40 AV DU LABOURD 00 ha 03 a 14 ca
    - AB 304 40 AV DU LABOURD 00 ha 01 a 99 ca
    - AB 306 40 AV DU LABOURD 00 ha 03 a 99 ca
    - AB 156 LISSAGUE 00 ha 00a 66 ca
    - AC 88 AV DE LA BASSE NAVARRE 00 ha 02 a 65 ca
    - AC 93 2 CHE DE LANOT 00 ha 00 a 54 ca
    - AC 94 AV DE LA BASSE NAVARRE 00 ha 00 a 32 ca
    - AC 116 CHE DE LANOT 00 ha 10 a 74 ca
    - AB 278 HILLANS 00 ha 08 a 02 ca
    - AB 280 HILLANS 00 ha 08 a 60 ca
    - AB 283 HILLANS 00 ha 03 a 57 ca
    - AB 285 HILLANS 00 ha 00 a 74 ca
    - AB 82 HILLANS 00 ha 05 a 02 ca
  - Délibération du 13 octobre 2016.
  - Acte authentique passé devant Maître Bernard LAFONT, Notaire associé à BAYONNE le 29 novembre 2016.
  - Objectif : acquisition de l'itinéraire de la balade pédestre de LISSAGUE, des espaces publics autour du péristyle et aux abords de la tranchée couverte franchissant l'A63, et de l'emprise du volet logement locatif social sur le programme immobilier LA PLACE SUD.
  - Prix : transfert à titre gratuit.
- Acquisition d'une parcelle cadastrée AE n°251 (14 m<sup>2</sup>) sur le secteur LA PLACE Nord appartenant à Mme DAGUERRESSAR.
    - Délibération du 27 mai 2015.
    - Acte authentique passé devant Maître Jérôme PAOLI, Notaire associé à SAINT-JEAN DE LUZ le 06 juillet 2016.
    - Objectif : élargissement de l'allée bordant le haut des gradins du fronton municipal de rebot dans le cadre de l'opération de centre bourg sur le secteur LA PLACE Nord.
    - Prix : 1.500,00 €.
- Acquisition de parcelles cadastrées AD n°270 (336 m<sup>2</sup>), AD n°272 (64 m<sup>2</sup>) et AD n°273 (156 m<sup>2</sup>) sur l'avenue de LA BASSE-NAVARRE appartenant au syndicat des copropriétaires de la résidence DOMAINE D'ATEA
    - Délibération du 31 mars 2015.
    - Acte authentique passé devant Maître Xavier ROBIN-LATOUR, Notaire associé à BAYONNE le 13 juillet 2016.
    - Objectif : création d'un trottoir le long de l'avenue de LA BASSE-NAVARRE et du chemin HAIZE EIHERA.
    - Prix : 1,00 €.
- Acquisition de parcelles cadastrées AT n°144 (36 m<sup>2</sup>), AT n°128 (2023 m<sup>2</sup>), AT n°126 (2023 m<sup>2</sup>), AT n°124 (62.197 m<sup>2</sup>), AT n°64 (206 m<sup>2</sup>), AT n°60 (36 m<sup>2</sup>) et AT n°70 (416 m<sup>2</sup>) au lieu-dit GALHARET appartenant à l'indivision GOITY.
    - Délibération du 04 juin 2014.

- Acte authentique passé devant Maître Maritchu JAUREGUI, Notaire associé à BAYONNE le 19 février et le 02 mars 2016.
- Objectif : acquisition d'espaces agricoles et régularisation des espaces ouverts à la circulation à l'extrémité du chemin de GALHARET.
- Prix : 27.220,52 € frais de notaire inclus.
  
- Acquisition des parcelles cadastrées AT n°44 (20 m<sup>2</sup>) et AT n°45 (14.699 m<sup>2</sup>) sises au lieu-dit LOSTE Sud appartenant à Madame Valérie VILLANDRE épouse JACQUART.
  - Délibération du 12 mai 2016.
  - Acte authentique passé devant Maître Marie-Claude LIEGEOIS, Notaire associé à LE CANNET (06) le 03 juin 2016.
  - Objectif : acquérir des espaces naturels sur le secteur sud de la Commune.
  - Prix : 5.167,65 € frais d'acquisition inclus.
  
- Acquisition de la parcelle cadastrée AT n°106 (552 m<sup>2</sup>) sise chemin de LOSTE appartenant à Monsieur Yannick HONDARRAGUE.
  - Délibération du 28 juillet 2015.
  - Acte authentique passé devant Maître Fabien SOULE-THOLY, Notaire associé à BAYONNE le 25 janvier 2016.
  - Objectif : régularisation de l'emprise du chemin de LOSTE et de BARBERA dans le cadre des travaux d'assainissement.
  - Prix : à titre gratuit.
  
- Acquisition des parcelles cadastrées AT n°141 (347 m<sup>2</sup>) et AT n°60 (36 m<sup>2</sup>) sur le chemin de GALHARET appartenant aux conjoints GOYENECHÉ, COHERE et GUICHENEY.
  - Délibération du 18 septembre 2013.
  - Acte authentique passé devant Maître Carine JURQUET, Notaire associé à ESPELETTE le 02 mars 2016.
  - Objectif : régularisation des espaces ouverts à la circulation à l'extrémité du chemin de GALHARET.
  - Prix : à titre gratuit.
  
- Acquisition de la parcelle cadastrée AV n°53 (45 m<sup>2</sup>) sur le chemin de GALHARET appartenant aux époux SALLABERRY.
  - Délibération du 12 mai 2016.
  - Acte authentique passé devant Maître Maritchu JAUREGUI, Notaire associé à BAYONNE le 27 juin et le 1<sup>er</sup> juillet 2016.
  - Objectif : régularisation des espaces ouverts à la circulation sur le chemin de GALHARET.
  - Prix : 1,00 €.

## **II. Cessions :**

- Cession de parcelles de terrains au secteur LA PLACE SUD, provenant de l'ancienne propriété SAINT-MACARY et d'emprises partielles délaissées de l'autoroute A63, cadastrées comme suit :
  - AC 125 AV DE LA BASSE NAVARRE 00 ha 27 a 85 ca
  - AC 126 AV DE LA BASSE NAVARRE 00 ha 13 a 18 ca
  - AC 127 AV DE LA BASSE NAVARRE 00 ha 12 a 82 ca
  - AC 128 AV DE LA BASSE NAVARRE 00 ha 03 a 42 ca
  - AC 129 AV DE LA BASSE NAVARRE 00 ha 00 a 05 ca
  - AC 130 AV DE LA BASSE NAVARRE 00 ha 00 a 44 ca
  - AC 131 LA PLACE SUD 00 ha 01 a 79 ca
  - AC 132 LA PLACE SUD 00 ha 00 a 26 ca
  - AC 134 AV DE LA BASSE NAVARRE 00 ha 02 a 48 ca
  - AC 135 2 CHE DE LANOT 00 ha 00 a 25 ca
  - AC 136 2 CHE DE LANOT 00 ha 00 a 30 ca
  - AC 137 AV DE LA BASSE NAVARRE 00 ha 00 a 31 ca
  - AC 138 AV DE LA BASSE NAVARRE 00 ha 00 a 01 ca
  - AC 139 AV DE LA BASSE NAVARRE 00 ha 00 a 77 ca
  - AC 140 10 AV DE LA BASSE NAVARRE 00 ha 12 a 29 ca
  - AC 141 10 AV DE LA BASSE NAVARRE 00 ha 12 a 03 ca
  - AC 143 10 AV DE LA BASSE NAVARRE 00 ha 10 a 73 ca
  - AC 144 10 AV DE LA BASSE NAVARRE 00 ha 13 a 05 ca

AC 145 10 AV DE LA BASSE NAVARRE 00 ha 00 a 62 ca  
AC 146 10 AV DE LA BASSE NAVARRE 00 ha 00 a 38 ca  
AC 147 10 AV DE LA BASSE NAVARRE 00 ha 10 a 97 ca  
AC 148 10 AV DE LA BASSE NAVARRE 00 ha 00 a 79 ca  
AC 149 10 AV DE LA BASSE NAVARRE 00 ha 01 a 34 ca  
AC 150 10 AV DE LA BASSE NAVARRE 00 ha 06 a 14 ca  
AC 152 10 AV DE LA BASSE NAVARRE 00 ha 01 a 03 ca  
AC 153 10 AV DE LA BASSE NAVARRE 00 ha 08 a 88 ca  
AC 155 10 AV DE LA BASSE NAVARRE 00 ha 01 a 36 ca  
AC 156 10 AV DE LA BASSE NAVARRE 00 ha 13 a 01 ca  
AC 157 10 AV DE LA BASSE NAVARRE 00 ha 01 a 08 ca  
AC 158 10 AV DE LA BASSE NAVARRE 00 ha 00 a 02 ca  
AC 159 10 AV DE LA BASSE NAVARRE 00 ha 01 a 03 ca  
AC 160 10 AV DE LA BASSE NAVARRE 00 ha 01 a 24 ca  
AC 161 10 AV DE LA BASSE NAVARRE 00 ha 00 a 60 ca  
AC 163 10 AV DE LA BASSE NAVARRE 00 ha 00 a 01 ca  
AC 165 10 AV DE LA BASSE NAVARRE 00 ha 00 a 89 ca  
AC 142 10 AV DE LA BASSE NAVARRE 00 ha 29 a 78 ca

Cession réalisée au profit de la Société ALTERNATIVE FONCIERE GOXA LEKU.

- Délibérations du 16 septembre 2015 et du 13 octobre 2016.
  - Acte authentique passé devant Maître Bernard LAFONT, Notaire associé à BAYONNE le 29 novembre 2016.
  - Objectif : aménagement immobilier en mixité sociale sur le secteur sud de LA PLACE dans le cadre de la caractérisation du centre bourg.
  - Prix : 1.050.598,39 €.
- 
- Cession de la parcelle cadastrée AW n°41 (329 m<sup>2</sup>) sise au sommet du chemin de Bardos au profit de l'Etat français représenté par la société des Autoroutes du Sud de la France.
    - Délibération du 15 décembre 2014.
    - Acte authentique passé devant Maître Jean-Marie PINATEL, Notaire associé à BAYONNE le 05 décembre 2016.
    - Objectif : régularisation de l'emprise du local technique et de l'antenne de radio diffusion des A.S.F. à HORLOPO.
    - Prix : 1,00 €.

La Commission en charge des finances et de la communication a examiné cette question lors de sa séance du 22 mars 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend acte de la présentation du bilan des acquisitions et des cessions immobilières opérées par la Commune au cours de l'année 2016.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois, devant le Tribunal Administratif de PAU, à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU, le 31 mars 2017.

Le Maire,

Alain IRIART.

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le :

Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :

Le Maire,  
Alain IRIART.

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU**

**SEANCE du 30 mars 2017**

L'an deux mille dix-sept, le trente mars à 19h10, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Monsieur IRIART Alain, Maire.

**Date de la convocation : 24 mars 2017**

**Nombre de conseillers en exercice : 26**

**Nombre de conseillers présents : 20**

**Présents** : M. IRIART Alain, Mme ETCHARTABERRY Marie-José, Mme GUILLEMOTONIA Nicole, M. LEMBURE Christian, Mme DAMESTOY Odile, M. THICOIPE Michel, M. HOURCADE Robert, M. BOSCOQ André, Mme ETCHEGOIN OTHONDO Fabienne, M. DOURTHE Patrick, Mme ITHURRALDE Pascale, Mme FRATY Hélène, M. GALHARRAGUE Christian, Mme BOUILLOUD Nathalie, M. MENDY Alain, M. FUENTES Laurent, M. ELGOYHEN Mathieu, Mme DEVOS Elodie, M. MULOT Benoit et HARREGUY Bixente.

**Absents ayant donné procuration** :

M. MACHICOTE René a donné procuration à M. BOSCOQ André.

Mme LARRIEU Françoise a donné procuration à Mme ETCHARTABERRY Marie-José.

Mme INGRAND Sandra a donné procuration à Mme DAMESTOY Odile.

Mme ETCHEVERRY Christelle a donné procuration à Mme GUILLEMOTONIA Nicole.

**Excusés** : Mme LAMARQUE Sandrine et Mme INDART BOUZIGUES Joana.

**Secrétaire de séance** : Mme ITHURRALDE Pascale.

<b>- Question n°4 : affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016 (Nomenclature ACTES 7.1).</b>
---

Après avoir approuvé le Compte administratif de l'exercice 2016, Monsieur le Maire propose à présent aux Conseillers de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016.

Considérant que la section de fonctionnement du Compte administratif 2016 dégage un résultat de clôture **excédentaire de 1.446.389,67 €** (solde de l'exercice 2016).

Considérant que la section d'investissement du Compte administratif 2016 laisse apparaître un résultat de clôture **déficitaire de -892.946,70 €** (excédent reporté de l'exercice 2015 = 1.113.426,18 € - déficit de l'exercice 2016 = -2.006.372,88 €).

Considérant que l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2016 présente un **besoin de financement de 894.219,93 €** (Dépenses : 1.820.969,95 € - Recettes : 926.750,02 €).

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat d'exploitation 2016 de la manière suivante :

- Financement de la section d'investissement (compte 1068) = (couverture du déficit d'investissement 2016)	892.946,70 €
- Financement de la section d'investissement (compte 1068) = (couverture partielle du besoin de financement des restes à réaliser au 31 décembre 2016)	<u>553.442,97 €</u>
	<b>1.446.389,67 €</b>

La Commission en charge des finances et de la communication a examiné cette question lors de sa séance du 22 mars 2017.



Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'approuver l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016 telle que présentée ci-dessus.

**Vote de la question : nombre de votants : 24 (dont 4 procurations)**

**pour : 24**

**contre : 0**

**abstention : 0**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois, devant le Tribunal Administratif de PAU, à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU, le 31 mars 2017.

Le Maire,

Alain IRIART.

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le :

Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :

Le Maire,  
Alain IRIART.

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU**

**SEANCE du 30 mars 2017**

L'an deux mille dix-sept, le trente mars à 19h10, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Monsieur IRIART Alain, Maire.

**Date de la convocation : 24 mars 2017**

**Nombre de conseillers en exercice : 26**

**Nombre de conseillers présents : 20**

**Présents** : M. IRIART Alain, Mme ETCHARTABERRY Marie-José, Mme GUILLEMOTONIA Nicole, M. LEMBURE Christian, Mme DAMESTOY Odile, M. THICOIPE Michel, M. HOURCADE Robert, M. BOSCOQ André, Mme ETCHEGOIN OTHONDO Fabienne, M. DOURTHE Patrick, Mme ITHURRALDE Pascale, Mme FRATY Hélène, M. GALHARRAGUE Christian, Mme BOUILLOUD Nathalie, M. MENDY Alain, M. FUENTES Laurent, M. ELGOYHEN Mathieu, Mme DEVOS Elodie, M. MULOT Benoit et HARREGUY Bixente.

**Absents ayant donné procuration** :

M. MACHICOTE René a donné procuration à M. BOSCOQ André.

Mme LARRIEU Françoise a donné procuration à Mme ETCHARTABERRY Marie-José.

Mme INGRAND Sandra a donné procuration à Mme DAMESTOY Odile.

Mme ETCHEVERRY Christelle a donné procuration à Mme GUILLEMOTONIA Nicole.

**Excusés** : Mme LAMARQUE Sandrine et Mme INDART BOUZIGUES Joana.

**Secrétaire de séance** : Mme ITHURRALDE Pascale.

<b>- Question n°5 : approbation du Budget primitif 2017 et note de présentation brève et synthétique retraçant les informations y afférent (Nomenclature ACTES 7.1).</b>
--

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet de Budget primitif pour l'exercice 2017, qui est récapitulé par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement dans les tableaux ci-joints.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire, les éléments repris dans le Budget primitif 2017 ont été analysés en détails, et sont rappelés ci-après.

Par ailleurs, sera également jointe au projet de Budget primitif la liste des subventions d'un montant inférieur ou égal à 23.000,00 € qui vaudra décision d'octroi et pièce justificative de la dépense. Pour ce qui concerne les subventions d'un montant supérieur à 23.000,00 €, une délibération spécifique d'attribution sera proposée au Conseil au cours de la présente séance.

<b>I- Section de FONCTIONNEMENT :</b>
---------------------------------------

**1- Dépenses** :

Depuis l'élaboration du budget 2009 la Commune s'est légitimement interrogée sur le volume atteint par les charges, car leur très forte progression au cours de ces dernières années mobilisait beaucoup de ressources qui n'étaient plus alors orientées vers le financement de la section d'investissement, ce qui limitait d'autant l'autofinancement de nos opérations.

Les orientations prises pour l'élaboration du budget 2017 poursuivent cette logique entamée en 2009, notamment pour contenir le chapitre 011 (charges à caractère général) et maîtriser le chapitre 012 (charges de personnel) ; démarche encourageante au regard des excellents résultats de fonctionnement enregistrés depuis 2009 et confirmés encore en 2016.

- **Chapitre 011 :**

L'objectif majeur sera de poursuivre la démarche consistant à contenir le niveau de dépenses de ce chapitre à un volume optimal.

Bien entendu, certaines lignes resteront prioritaires, telles que le soutien à l'éducation, ainsi que les crédits destinés à la jeunesse et au tissu associatif local.

Pour ce faire, les frais de fonctionnement des Services vont être ciblés sur un niveau correspondant à la réalisation des tâches quotidiennes en s'attardant sur le volume des fournitures, l'entretien et la maintenance, qui sont le corolaire de l'évolution des services rendus.

Les crédits relatifs à l'entretien des bâtiments communaux, de la voirie et des réseaux, et des terrains vont également être axés sur des cas prioritaires.

Le développement de nos bâtiments communaux en 2017 nous a conduit à revoir les crédits affectés aux fluides affectés aux services municipaux occupants et aux associations utilisatrices.

Depuis octobre 2014, nous bénéficions par l'intermédiaire du Syndicat d'Énergie des PYRENEES-ATLANTIQUES d'un contrat d'achat groupé sur la région Aquitaine pour le gaz naturel, et en 2015 nous avons adhéré à la même démarche pour l'électricité de nos bâtiments et de l'éclairage public.

Nous passons aussi à la troisième année de formation des agents municipaux à la langue Basque dans les services prioritaires (accueil, animation), dont seulement un tiers sera à notre charge, grâce au soutien de l'Office Public de la Langue Basque (OPLB) et de notre Communauté d'Agglomération.

Plus spécifiquement en 2017 nous devons régler les derniers frais inhérents aux locaux provisoires occupés par le Centre Technique Municipal en 2016.

Pour 2017, la municipalité va mettre l'accent sur la mise en place d'animations régulières, et pour initier cette évolution des crédits vont être consacrés notamment à l'organisation de notre Pastorale 2018.

- **Chapitre 012 :**

Il faut se rappeler que depuis l'exercice 2015 le budget communal assume les incidences de la Réforme des rythmes scolaires (mise en œuvre sur notre Commune à la rentrée scolaire 2014-2015) sur l'organisation de ses Services périscolaires au travers des Nouveaux Temps d'Accueil Périscolaire ou NAP (3 heures par semaine d'école), de l'organisation du transport scolaire ainsi que de l'entretien des locaux d'enseignement.

Il faut prévoir l'augmentation des charges patronales pour le régime fonctionnaire vieillesse incombant à la Commune, pour le régime complémentaire au régime général, mais il faut constater la baisse du taux de cotisation pour les accidents du travail. Le volume des charges patronales va également progresser en raison de la mise en place du dispositif de « Transfert Prime/Point » (agents de catégorie B en 2016 et C en 2017).

Le SMIC quant à lui a été revalorisé au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de 0,93%, et le point d'indice des fonctionnaires de 0,6% au 1<sup>er</sup> février 2017 ; une revalorisation des carrières est en cours suite à la refonte des cadres d'emplois des agents de catégorie C depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, avec la fusion des deux grades intermédiaires desdits cadres d'emplois.

Sur le plan des carrières des agents il faudra provisionner les avancements d'échelons habituels au sein des cadres d'emplois, et les promotions de grades éventuellement retenues cette année.

Les mesures du rendez-vous social de 2012 avec le personnel communal, mises en place depuis 2013, seront également poursuivies (participation communale à la protection sociale complémentaire prévoyance individuelle labellisée des agents, incorporation dans le régime indemnitaire des agents d'un versement forfaitaire en novembre de l'année), avec toujours un accompagnement priorisé pour les agents de la catégorie C. Ce dispositif a été complété courant 2014 par une refonte générale du régime indemnitaire facultatif du personnel communal, qui a été catégorisé au niveau de chaque cadre d'emploi ; au 1<sup>er</sup> janvier 2017 l'harmonisation de l'ensemble des cadres d'emplois a été achevée.

En outre, la réflexion menée au niveau de l'organisation humaine de la communication et de l'animation en perspective du projet de nouvelle Mairie et du reconditionnement de la salle La Perle pour la rendre plus culturelle est à présent achevée en ce qu'elle a aboutie à l'embauche au 1<sup>er</sup> mars 2017 d'un Adjoint du patrimoine à temps complet en charge de ces secteurs.

La réflexion sur le pôle administratif partagé entre la Commune et le CCAS a elle aussi conduit au partage d'un agent entre ces deux structures (le matin à la Mairie et l'après-midi au CCAS) ; à présent une nouvelle réflexion doit être entamée sur la question du temps à consacrer à l'entretien des surfaces supplémentaires générées par les nouveaux bâtiments communaux.

Par ailleurs en 2017 aura lieu la troisième année de formation du personnel communal (et du CCAS) à l'Euskara, dispositif pris en charge aux deux tiers par l'Office Public de la Langue Basque (OPLB) et la Communauté de

Communes NIVE-ADOUR (à présent EPCI Pays Basque) tant sur le plan des heures passées en formation que de la pédagogie.

Dans ce contexte, la masse salariale devrait évoluer sensiblement.

- **Chapitre 014 :**

Il n'y aura pas de prélèvement pour logements sociaux manquants en 2017, ce constat est basé sur les efforts réalisés par la Commune les années précédentes. Cette situation est le fruit de la prise en compte des subventions de la Commune à l'Office 64 de l'Habitat dans le cadre des opérations de création de Logements Locatifs Sociaux (ATEA) qui vient diminuer notre déficit en logements sociaux. A réglementation constante, cette situation devrait se poursuivre encore en 2018.

A ce chapitre, et depuis l'exercice 2011, vient s'imputer le montant de notre contribution communale au Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) mis en place dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle afin d'opérer une péréquation horizontale entre les collectivités perdantes et gagnantes au titre de cette réforme. Cette contribution n'est pas à vraiment parler une dépense mais plutôt une non-recette sur les produits de la fiscalité directe communale (voir chapitre 73). Depuis l'exercice 2012, toujours dans cette optique, un nouveau mécanisme de péréquation horizontale dit Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) a été créé, via la Communauté de Communes NIVE-ADOUR qui est contributrice au FPIC, notre Commune étant appelée à le financer en fonction de son potentiel financier avec une progressivité annuelle de plus en plus pesante. Mais depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et la création de l'Agglomération Pays Basque le paysage intercommunal a été entièrement rebattu et par là même notre qualité de contributeur au FPIC (45.000€) pourrait s'achever, une réponse nous sera donnée en juin prochain.

- **Chapitre 65 :**

La Commune maintiendra son effort financier dans l'accompagnement du tissu associatif communal, qui comprend également un soutien matériel conséquent en termes de charges à caractère général. Les propositions associatives en faveur d'activités nouvelles seront donc analysées au travers de ces deux axes, sachant que les Associations assurant une éducation musicale aux jeunes et le Syndicat Intercommunal de Soutien à la Culture Basque sont accompagnées par la Communauté d'Agglomération dans le cadre de ses nouvelles compétences.

Notre participation au transport scolaire du STACBA pour les élèves de l'enseignement secondaire monte en puissance, mais elle fait l'objet d'un remboursement par note Communauté d'Agglomération. Depuis l'exercice 2013 nous versons une contribution financière (autrefois fiscalisée) au STACBA pour les services de transport public de voyageurs CHRONOPLUS.

Il faut noter aussi la modification du calcul des contributions des Communes et des EPCI au fonctionnement du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) depuis 2016, le précédent mode de calcul était basé sur des données de l'année 2007, ce qui, compte tenu des nouveaux critères, implique pour notre Commune une augmentation d'environ 2.400 € en 2016, et 2.000 € en 2017.

Enfin, dans le cadre de l'évolution des services d'aide à la personne rendus par le CCAS, une subvention complémentaire est allouée au CCAS depuis 2010 (qui sera compensée par un remboursement du personnel administratif communal mis à disposition du CCAS), ce soutien communal sera renforcé en 2017 pour tenir compte des contraintes budgétaires pesant sur cet établissement, et de la mise à disposition d'un agent social les matinées en Mairie.

- **Chapitre 66 :**

Dans ce chapitre il faudra prévoir le paiement des intérêts des emprunts contractés par le Syndicat d'Energie des P-A (SDEPA) au titre des travaux d'enfouissement des réseaux, d'éclairage public, réalisés à différents endroits de la Commune (RD n°936, RD n°137, OUROUSPOURE, HARRIXURI, Eglise).

Par ailleurs, il faut rappeler que cette année encore le montant des intérêts de la dette poursuit sa diminution, illustrant la volonté municipale de maîtriser son endettement.

- **Chapitre 042 :**

Il faut noter une hausse des dotations aux amortissements, ce qui reflète l'implication de la Commune en termes d'équipements et de matériels au cours de ces dernières années.

## **2- Recettes :**

Pour faire face aux charges de fonctionnement les produits doivent suivre ; à cet égard, il faut savoir que les ressources de notre collectivité reposent principalement sur la fiscalité locale et les dotations de l'Etat. Dès lors nos ressources doivent se contenter de ces deux postes, sachant que le premier doit rester très mesuré et que le second est en très fort retrait par la volonté de l'Etat de lutter contre le déficit public.

- **Chapitre 013 :**

Ce chapitre va se poursuivre en fonction des remboursements des arrêts de travail par les assurances sociales et statutaires. Il va également dépendre de la compensation par l'Etat du service minimum d'accueil organisé par la Commune dans les écoles publiques.

- **Chapitre 70 :**

Le produit des Services reste contenu dans une évolution tarifaire liée à la hausse du prix des prestations de notre fournisseur en restauration scolaire, et au volume des fréquentations de nos Services périscolaires.

La Commune de LAHONCE devrait nous rembourser au prorata des frais de personnel et administratifs liés à la mise en œuvre du Contrat Enfance Jeunesse sur son territoire.

Suite à l'ouverture de la Maison de la Vie Sociale, les services sociaux utilisateurs extérieurs nous rembourseront les frais liés au fonctionnement de cette structure (fluides, accueil,...).

- **Chapitre 73 :**

Suite au passage à la fiscalité mixte au sein de la Communauté de Communes NIVE-ADOUR (CCNA) le 1<sup>er</sup> janvier 2012, les Communes membres se voient dotées d'une Attribution de Compensation (AC) annuelle reversant à chacune d'elle le montant de la fiscalité économique ainsi transférée. Cette attribution est indexée en fonction de l'évolution des bases économiques, sachant que l'objectif est que la CCNA bénéficie d'une large part de la progression de la fiscalité professionnelle pour mettre en œuvre les compétences communautaires anciennes et surtout nouvelles, et que les Communes membres puissent aussi bénéficier d'un accompagnement évolutif.

Ce dispositif de l'AC est maintenu par la nouvelle Communauté d'Agglomération Pays Basque depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 avec l'AC dite « historique », c'est-à-dire celle versée en 2016 par la CCNA à notre Commune (516.593€) à laquelle s'ajoute la compensation de la perte de la part départementale de Taxe d'Habitation que la Commune percevait en direct depuis 2011 (450.403€ après pondération au titre de la neutralisation fiscale) soit une AC prévisionnelle (avant travaux de la CLECT) de 966.996€. Notre Commune et ses anciennes consoeurs de la CCNA feront valoir auprès de l'Agglomération le maintien du système d'indexation qui existait et fonctionnait (dans les deux sens) sur le territoire NIVE-ADOUR.

Dans la nouvelle conjoncture intercommunale, et à la lumière de l'évolution dynamique des bases et leur revalorisation par la Loi de finances, la municipalité va appliquer le principe de la neutralisation fiscale avant et après fusion des intercommunalités en 2017 en ne faisant pas évoluer le niveau de taux des trois taxes (TFB, TFNB et TH) en analyse consolidé (Taux Agglomération+Taux communal).

Au niveau de la taxe sur l'électricité il faut s'attendre à une confirmation de la reprise de cette recette.

- **Chapitre 74 :**

La dotation forfaitaire va se réduire encore fortement en 2017 en raison des orientations prises par la Loi de finances.

Ce constat étant fait, cela induit une implication grandissante des autres chapitres recettes de la section de fonctionnement.

La Communauté d'Agglomération va nous verser une subvention pour compenser le montant de notre participation au STACBA au titre des scolaires utilisant les lignes CHRONOPLUS pour accéder à leurs établissements d'enseignement, par ailleurs elle va également participer à hauteur du tiers de la dépense engagée par la Commune (et le CCAS) pour l'apprentissage de l'Euskara par les agents communaux en contact avec le public, l'Office Public de la Langue Basque (OPLB) assurant le second tiers.

Cette année la participation de la CAF de BAYONNE dans le cadre de notre Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) et consécutivement à la mise en place des nouveaux temps d'accueil périscolaires devrait se maintenir améliorant ainsi l'accompagnement financier de la CAF sur les actions contractuelles que la Commune conduit en faveur des plus jeunes. De plus la CAF prend en charge l'ingénierie pour la mise en place de la de Réforme des rythmes scolaires et va nous allouer un soutien complémentaire annuel de 9.700 €, ce qui complète le dispositif existant de l'Etat dit fonds d'amorçage (17.200 €).

Nous tablons sur un maintien du produit de la Dotation de Solidarité Rurale et de la Dotation Nationale de Péréquation dans ce chapitre.

- **Chapitre 75 :**

Les revenus des immeubles (locations de salles et de locaux) devraient se tasser en 2017 en raison de la mobilisation des salles de La Perle depuis septembre 2016 pour l'aménagement du secteur LA PLACE Nord.

- **Chapitre 77 :**

Les produits exceptionnels devraient être encore abondés en 2017 par les indemnités de sinistre reçues au titre du remboursement par notre assureur des frais liés à notre Centre Technique Municipal provisoire.

- **Chapitre 042 :**

Depuis l'exercice 2005, la Commune adopte le système dit des « travaux en régie », qui permet d'imputer dans la section d'investissement en dépenses une somme correspondant au montant des travaux et de la main d'œuvre exécutés par le personnel communal au cours de l'exercice, faisant également l'objet d'une recette comptable en fonctionnement. Mais seules les fournitures pourront bénéficier du remboursement au titre du FCTVA en n+2 d'une partie de la TVA acquittée. Pour 2017, le volume prévu devrait évoluer légèrement tout en mobilisant l'équipe sur les missions traditionnelles du Centre Technique Municipal.

## **II- Section d'INVESTISSEMENT :**

### **1- Dépenses :**

Sur l'exercice 2017, il faut d'ores et déjà prévoir la couverture du besoin de financement nécessaire pour couvrir les opérations d'investissement restant à réaliser sur l'exercice 2017 (-894.219,93 €), ainsi que la couverture du déficit de clôture de la section d'investissement 2016 de -892.946,70 €, qui seront intégrés dans le financement des investissements 2017.

- **Les opérations les plus significatives sont :**

- Les travaux de caractérisation de notre centre-bourg et les opérations directement liées à ce programme **(2.432.084 €)** :

Solde de l'acquisition de la nouvelle Mairie et aménagement de ces nouveaux locaux (mobiliers, téléphonie, informatique, panneaux lumineux, placards, copieurs) pour 306.315€ ; missions de modernisation du service public administratif (archivage, numérisation des actes d'état-civil, refonte du site internet municipal) pour 25.424€, modernisation de la salle LA PERLE (création de gradins amovibles, de coulisses, fermeture du patio, déplacement du bar) pour 522.424€ ; achat et transformation de la maison XAIA et de l'ancienne Mairie en locaux associatifs pour respectivement 503.657€ et 155.140€ ; travaux d'aménagement et de modernisation des voiries et espaces publics du secteur LA PLACE Nord au centre-bourg pour 919.124€.

- La constitution de réserves foncières **(500.000 €)**.

- Equipements scolaires et pour la jeunesse **(244.471€)** :

sur le groupe scolaire BASTE QUIETA pour 16.203€ dont matériel informatique, les photocopieurs, sur l'école élémentaire OUROUSPOURE pour 216.768€ avec l'agrandissement du préau et des sanitaires avec une salle supplémentaire, une tranche d'huisseries, du matériel informatique, le photocopieur (prévu aussi à la maternelle), et sur le point jeunes avec la réfection complète du local pour 11.500€.

- Les travaux d'entretien et de modernisation de la voirie communale **(224.426 €)** dont arrêt de bus QUIETA, avenue OIHAN ARGI 1<sup>ère</sup> tranche, et le solde des travaux de voirie 2016 pour **186.469€** dont la côte de LOSTE et l'avenue de la BASSE-NAVARRRE (2<sup>ème</sup> tranche).

- Travaux sur les réseaux d'eaux pluviales, d'éclairage public (suite du programme de remplacement des ballons fluorescents), de défense incendie pour **(132.362€)**.

- Travaux sur les équipements sportifs **(71.880€)** :

vertidrain et décompactage des terrains de football, reprise éclairage des courts couverts du tennis-club, portes et grilles au mur à gauche.

- Solde des travaux de reconstruction de de rééquipement matériel du Centre Technique Municipal et outillage « zéro phyto » **(252.176€)**.

- Poursuite de la réalisation de l'agenda d'accessibilité programmée des établissements communaux recevant du public et travaux prioritaires – tranche 2017.

Ces investissements nouveaux sont consacrés à des domaines importants de l'action municipale, que sont l'action associative, la vie scolaire, l'animation sportive, le réseau routier, la mise en valeur patrimoniale, et plus particulièrement l'identité urbaine.

Dans le cadre de l'application de l'article 55 de la Loi SRU, la Commune s'est à nouveau engagée sur la réalisation de programmes de logements locatifs sociaux : les opérations GOXA LEKU, LANDALOREA et OIHARZABALENIA de manière à inscrire cette dépense dans la section d'investissement (subvention d'équipement à l'Office 64 de l'Habitat) **(278.295€)**.

- **Chapitre 16 :**

Dans ce chapitre il faudra prévoir le paiement des intérêts des emprunts contractés par le Syndicat d'Energie des P-A (SDEPA) au titre des travaux d'enfouissement des réseaux, d'éclairage public, réalisés à différents endroits de la Commune (RD n°936, RD n°137, OUROUSPOURE, HARRIXURI, Eglise).

Le capital de la dette remboursé est également imputé ici, et se caractérise par une diminution très sensible de ce poste depuis 2014.

- **Chapitre 040 :**

Depuis l'exercice 2005, la Commune adopte le système dit des « travaux en régie », qui permet d'imputer dans la section d'investissement en dépenses une somme correspondant au montant des travaux et de la main d'œuvre exécutés par le personnel communal au cours de l'exercice, faisant également l'objet d'une recette comptable en fonctionnement. Mais seules les fournitures pourront bénéficier du remboursement au titre du FCTVA en n+2 d'une partie de la TVA acquittée.

- **Chapitre 041 :**

Poursuite des écritures comptables d'intégration patrimoniale, notamment d'études suivies de réalisations.

## **2- Recettes :**

- **Au titre des restes à réaliser au 31 décembre 2016 :**

Un montant de 926.750,02€ reste à réaliser sur l'exercice 2017 au titre des subventions attribuées à la Commune restant à percevoir (solde DETR 2015 nouvelle Mairie, DETR 2016 pour les travaux de mise en accessibilité, co-maîtrise d'ouvrage avec le CD64 pour travaux sur la RD n°936, contrat de territoire avec le CD64 pour la nouvelle Mairie et les infrastructures en centre-bourg, les subventions des parlementaires pour la nouvelle Mairie et les infrastructures en centre-bourg), de l'aide d'Etat aux Maires bâtisseurs pour le second semestre 2015, le FCTVA, et l'indemnité d'assurance pour la reconstruction du CTM et son matériel.

- **Au titre de l'exercice 2017 :**

- La Taxe d'Aménagement devrait maintenir son niveau de 2016.

- Les ressources propres de la Commune vont tenir essentiellement à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016, et au virement 2017 de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

- Dans le cadre des investissements nouveaux en 2017 il faut souligner la recherche de subventions mobilisables auprès de partenaires institutionnels en fonction des programmes, sachant que le Département des PYRENEES-ATLANTIQUES vient à nouveau de réformer en profondeur son système d'aide aux tiers publics (les Communes, les intercommunalités, ...).

- Compte tenu du montant et de la nature structurante des investissements programmés en 2017, un emprunt d'équilibre sera inscrit dans le budget à hauteur de 1,5 million d'Euros, et sera mobilisé en fonction de l'avancée des projets et de la perception de nos subventions, en tenant compte du niveau de trésorerie disponible.

Au final, le budget 2017 reprend l'ensemble de ces paramètres ; c'est une démarche complexe où un arbitrage permanent doit être rendu entre les attentes des uns et des autres et les possibilités financières de la collectivité, il est de la responsabilité du Conseil d'arrêter le choix de priorités.

Dans la conjoncture du moment cet exercice se radicalise, car il faut contrôler toujours plus strictement la dépense publique parce que les ressources disponibles stagnent ou parfois diminuent inexorablement, le tout dans un contexte fiscal encore plus tendu depuis la réforme de la fiscalité locale et dans une économie nationale en légère reprise.

Dès lors la mobilisation de toutes les énergies municipales devient incontournable pour tendre vers une efficacité de la dépense publique, et pour se diriger vers un développement cohérent de la collectivité à l'écoute de son territoire et de ses habitants.

En conclusion la stratégie budgétaire de la Commune basée sur un fonctionnement maîtrisé qui génère un autofinancement volumineux à destination de la section d'investissement, va devoir s'adapter aux décisions prises par l'Etat en matière de redressement des comptes publics, qui se traduisent depuis 2014 par une réduction des Dotations aux collectivités, très aggravée à compter de 2015 et confirmée encore en 2017.

Monsieur le Maire précise que la section de fonctionnement du projet de budget 2017 s'élève à **4.363.682,00€** et que la section d'investissement s'élève quant à elle à **5.734.734,52€**.

Ce volume permet de réaliser un programme d'investissement très important pour structurer et identifier notre centre-bourg au quartier LA PLACE, tout en poursuivant les programmes d'équipements réalisés ces dernières années pour accompagner et bonifier l'offre de services à la population et aux usagers.

La Commission en charge des finances et de la communication a examiné cette question lors de sa séance du 22 mars 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'approuver le Budget primitif de la Commune pour l'exercice 2017.

**Vote de la question : nombre de votants : 24 (dont 4 procurations)**

**pour : 24**

**contre : 0**

**abstention : 0**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois, devant le Tribunal Administratif de PAU, à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU, le 31 mars 2017.

Le Maire,

Alain IRIART.

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le :

Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :

Le Maire,  
Alain IRIART.



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU**

**SEANCE du 30 mars 2017**

L'an deux mille dix-sept, le trente mars à 19h10, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Monsieur IRIART Alain, Maire.

**Date de la convocation : 24 mars 2017**

**Nombre de conseillers en exercice : 26**

**Nombre de conseillers présents : 20**

**Présents** : M. IRIART Alain, Mme ETCHARTABERRY Marie-José, Mme GUILLEMOTONIA Nicole, M. LEMBURE Christian, Mme DAMESTOY Odile, M. THICOIPE Michel, M. HOURCADE Robert, M. BOSCOQ André, Mme ETCHEGOIN OTHONDO Fabienne, M. DOURTHE Patrick, Mme ITHURRALDE Pascale, Mme FRATY Hélène, M. GALHARRAGUE Christian, Mme BOUILLOUD Nathalie, M. MENDY Alain, M. FUENTES Laurent, M. ELGOYHEN Mathieu, Mme DEVOS Elodie, M. MULOT Benoit et HARREGUY Bixente.

**Absents avant donné procuration** :

M. MACHICOTE René a donné procuration à M. BOSCOQ André.

Mme LARRIEU Françoise a donné procuration à Mme ETCHARTABERRY Marie-José.

Mme INGRAND Sandra a donné procuration à Mme DAMESTOY Odile.

Mme ETCHEVERRY Christelle a donné procuration à Mme GUILLEMOTONIA Nicole.

**Excusés** : Mme LAMARQUE Sandrine et Mme INDART BOUZIGUES Joana.

**Secrétaire de séance** : Mme ITHURRALDE Pascale.

<b>- Question n°6 : fixation des taux des impôts locaux pour l'année 2017 (Nomenclature ACTES 7.2).</b>
---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la Communauté d'Agglomération Pays Basque a été créée à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017, et cette création, qui est le fruit de la fusion de 10 EPCI, emporte une mise à plat de la fiscalité directe locale sur l'ensemble du territoire Pays Basque.

Pour ce qui concerne les Communes membres de la Communauté d'Agglomération des principes (Pacte financier et fiscal) ont été arrêtés, à savoir :

- Maintien des mêmes ressources liées aux produits fiscaux 2016 dans le budget communal :

Ainsi, pour notre Commune, la part départementale de la Taxe d'Habitation (TH) qui nous percevions depuis 2011 sera à présent perçue par l'Agglomération de manière à ce que toutes les Communes du périmètre de l'EPCI soient traitées de manière homogène, malgré la différence des régimes fiscaux entre les 10 EPCI préexistants. Mais, sur la base du maintien du niveau de ressources fiscales perçu avant fusion par la Commune, le montant de la part départementale de TH (612.473€) sera compensé au travers d'une majoration de l'Attribution de Compensation (AC) versée à notre Commune.

- Respect du principe de neutralisation de la fusion sur la fiscalité des ménages :

Des taux d'imposition communautaires uniques (calculés à partir des taux moyens pondérés des EPCI préexistants) seront votés par l'Agglomération, mais pour assurer la stabilité des taux d'imposition consolidés (Commune+Agglomération) la variation des taux d'imposition communaux compensera alors les évolutions des taux communautaires ; au final la situation des taux 2016 et 2017 est traduite dans le tableau ci-après :

Taxes	Taux communal 2016	Taux NIVE-ADOUR 2016	Cumul des taux 2016	Taux communal 2017	Taux Agglomération 2017	Cumul des taux 2017
Taxe d'Habitation	20,36%	2,43%	<b>22,79%</b>	13,85%	8,94%	<b>22,79%</b>
Taxe sur le Foncier Bâti	13,25%	1,64%	<b>14,89%</b>	14,59%	0,297%	<b>14,89%</b>
Taxe sur le Foncier Non Bâti	25,22%	4,93%	<b>30,15%</b>	26,28%	3,87%	<b>30,15%</b>
	<b>AVANT FUSION</b>			<b>APRES FUSION</b>		

Monsieur le rappelle également que le 1<sup>er</sup> janvier 2012, le produit de notre fiscalité économique communale avait été transféré à la Communauté de Communes NIVE-ADOUR (CCNA), laquelle nous reversait ledit produit (historique année 2011) au travers de l'Attribution de Compensation ; l'Attribution de Compensation maintenant reprise depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 par l'Agglomération Pays Basque reprend ce mécanisme, qui sera reprecisé dans le cours de cette année au travers des travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Néanmoins, la Commune conserve toujours son pouvoir de décision et de fixation des taux pour les 3 taxes restantes (Taxe d'Habitation, Taxe Foncière Bâtie, Taxe Foncière Non Bâtie), et les taux communaux énumérés dans le tableau ci-avant ont été déterminés de manière à ce que les taux cumulés 2017 (Agglomération+Commune) soient au même niveau que ceux de l'année 2016 au titre de la neutralisation.

Monsieur le Maire attire à présent l'attention du Conseil sur trois points :

- Tout d'abord, le système de la Garantie Individuelle de Ressources (GIR), qui a été instauré par la Loi de Finances pour 2010, et appliqué en 2011 pour la première fois. Ce dispositif de Fonds National de Garantie Individuel de Ressources (FNGIR) a pour objectif de compenser les pertes de recettes de chaque collectivité constatées après réforme et après prise en compte de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP), DCRTP à laquelle notre Commune n'est pas éligible.

Le FNGIR est alimenté par les recettes des collectivités gagnantes de la réforme, dont notre Commune fait partie au regard de la constitution de son tissu économique ; à ce titre l'Etat a comparé les recettes de la Commune avant la réforme de la fiscalité locale avec les recettes après réforme, il en ressort un excédent de ressources.

Le montant du FNGIR est d'environ 426.000 € en 2016, venant ainsi gommer les effets financiers favorables de la réforme à notre égard.

Il est à noter que malgré le transfert de la fiscalité économique à l'Agglomération, la Commune reste redevable de l'intégralité du FNGIR, étant entendu que le montant de la fiscalité économique transférée revient à la Commune (sur la base 2011) par le biais de l'Attribution de Compensation.

- Ensuite, depuis l'exercice 2012 un nouveau mécanisme de péréquation horizontale dit Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) a été créé, via la Communauté de Communes NIVE-ADOUR qui était contributrice au FPIC, notre Commune étant appelée à le financer en fonction de son potentiel financier avec une progressivité annuelle. Pour 2017 un montant d'environ 45.000 € a été estimé pour notre Commune, mais suite à la création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et donc en fonction de ces nouveaux paramètres il est question que nous ne soyons plus contributeur au FPIC.

- Enfin, et suite à la décision du Conseil municipal du 06 mars 2013, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 le mode de financement du Syndicat des Transports de l'Agglomération Côte Basque Adour (STACBA) par notre Commune a changé en passant d'une contribution fiscalisée à une participation budgétaire communale. Cela a pour conséquence de déplacer et d'intégrer les taux additionnels pratiqués par le STACBA jusqu'en 2012 dans les taux communaux des trois taxes restant de notre compétence.

La Commission en charge des finances et de la communication a examiné cette question lors de sa séance du 22 mars 2017, elle propose au Conseil de ne pas pratiquer de hausse des taux de la fiscalité communale pour 2017, et donc de respecter le principe de la neutralisation fiscale des taux consolidés (Agglomération+Commune) avant et après la fusion pour 2017.

Cela donne les taux 2017 suivants :

- Taxe d'Habitation (TH) : **13,85%**
- Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) : **14,59%**
- Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB) : **26,28%**

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de fixer les taux d'imposition pour l'année 2017 comme présenté ci-dessus.

**Vote de la question : nombre de votants : 24 (dont 4 procurations)**

**pour : 24**

**contre : 0**

**abstention : 0**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois, devant le Tribunal Administratif de PAU, à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU, le 31 mars 2017.

Le Maire,

Alain IRIART.

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le :

Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :

Le Maire,  
Alain IRIART.

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU**

**SEANCE du 30 mars 2017**

L'an deux mille dix-sept, le trente mars à 19h10, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Monsieur IRIART Alain, Maire.

**Date de la convocation : 24 mars 2017**

**Nombre de conseillers en exercice : 26**

**Nombre de conseillers présents : 20**

**Présents** : M. IRIART Alain, Mme ETCHARTABERRY Marie-José, Mme GUILLEMOTONIA Nicole, M. LEMBURE Christian, Mme DAMESTOY Odile, M. THICOIPE Michel, M. HOURCADE Robert, M. BOSCOQ André, Mme ETCHEGOIN OTHONDO Fabienne, M. DOURTHE Patrick, Mme ITHURRALDE Pascale, Mme FRATY Hélène, M. GALHARRAGUE Christian, Mme BOUILLOUD Nathalie, M. MENDY Alain, M. FUENTES Laurent, M. ELGOYHEN Mathieu, Mme DEVOS Elodie, M. MULOT Benoit et HARREGUY Bixente.

**Absents ayant donné procuration** :

M. MACHICOTE René a donné procuration à M. BOSCOQ André.  
Mme LARRIEU Françoise a donné procuration à Mme ETCHARTABERRY Marie-José.  
Mme INGRAND Sandra a donné procuration à Mme DAMESTOY Odile.  
Mme ETCHEVERRY Christelle a donné procuration à Mme GUILLEMOTONIA Nicole.

**Excusés** : Mme LAMARQUE Sandrine et Mme INDART BOUZIGUES Joana.

**Secrétaire de séance** : Mme ITHURRALDE Pascale.

<b>- Question n°7 : attribution des subventions 2017 d'un montant supérieur à 23.000,00 € (Nomenclature ACTES 7.5).</b>
---

Monsieur le Maire expose au Conseil, que la réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2006 est venue modifier le régime d'attribution des subventions. Ainsi à présent l'attribution des subventions d'un montant supérieur à 23.000,00 € doit faire l'objet d'une délibération spécifique qui vaut décision d'octroi, étant précisé que la délibération peut attribuer plusieurs subventions, et que les crédits correspondants à ces attributions sont prévus dans le Budget primitif 2017.

Monsieur le Maire précise également que les associations désignées ci-après ont signé avec la Commune une convention d'objectifs et de moyens, précisant les conditions du partenariat.

Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions suivantes :

<b>- Centre d'Animation ELGARREKIN :</b>	<b>82.300,00 €</b>
- Dont Centre de Loisirs :	46.200,00 €
- Dont CETL vacances découvertes	16.100,00 €
- Dont Espace Jeunes :	15.000,00 €
- Dont Ménage :	5.000,00 €
<b>- Association HIRIBURUKO AINHARA</b>	<b>24.800,00 €</b>
- Dont Section pelote pour l'animation périscolaire :	900,00 €
- Dont Section football pour l'animation périscolaire :	900,00 €
- Dont subvention générale :	23.000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'approuver l'attribution des subventions ci-dessus énumérées.
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les versements correspondants.

**Vote de la question : nombre de votants : 24 (dont 4 procurations)**

**pour : 24**

**contre : 0**

**abstention : 0**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois, devant le Tribunal Administratif de PAU, à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU, le 31 mars 2017.

Le Maire,

Alain IRIART.

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le :

Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :

Le Maire,  
Alain IRIART.

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU**

**SEANCE du 30 mars 2017**

L'an deux mille dix-sept, le trente mars à 19h10, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Monsieur IRIART Alain, Maire.

**Date de la convocation : 24 mars 2017**

**Nombre de conseillers en exercice : 26**

**Nombre de conseillers présents : 20**

**Présents** : M. IRIART Alain, Mme ETCHARTABERRY Marie-José, Mme GUILLEMOTONIA Nicole, M. LEMBURE Christian, Mme DAMESTOY Odile, M. THICOIPE Michel, M. HOURCADE Robert, M. BOSCOQ André, Mme ETCHEGOIN OTHONDO Fabienne, M. DOURTHE Patrick, Mme ITHURRALDE Pascale, Mme FRATY Hélène, M. GALHARRAGUE Christian, Mme BOUILLOUD Nathalie, M. MENDY Alain, M. FUENTES Laurent, M. ELGOYHEN Mathieu, Mme DEVOS Elodie, M. MULOT Benoit et HARREGUY Bixente.

**Absents ayant donné procuration** :

M. MACHICOTE René a donné procuration à M. BOSCOQ André.

Mme LARRIEU Françoise a donné procuration à Mme ETCHARTABERRY Marie-José.

Mme INGRAND Sandra a donné procuration à Mme DAMESTOY Odile.

Mme ETCHEVERRY Christelle a donné procuration à Mme GUILLEMOTONIA Nicole.

**Excusés** : Mme LAMARQUE Sandrine et Mme INDART BOUZIGUES Joana.

**Secrétaire de séance** : Mme ITHURRALDE Pascale.

<p><b>- Question diverse n°1 : approbation d'un projet de convention de mise à disposition du Comité des Fêtes de SAINT-PIERRE d'IRUBE/HIRIBURU d'une licence de débit de boissons de quatrième catégorie appartenant à notre Commune (Nomenclature ACTES 3.3).</b></p>
---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la Commune a acquis une licence de débits de boissons de quatrième catégorie. Il expose que la gestion directe par la Commune d'un débit de boissons étant à écarter, compte tenu des contraintes attachées, l'exploitation de la licence pourrait être confiée au Comité des Fêtes de SAINT-PIERRE d'IRUBE/HIRIBURU, aux termes d'une convention de mise à disposition, consentie à titre gratuit et pour une durée indéterminée, avec possibilité de résiliation de part et d'autre moyennant un préavis d'un mois, en sorte que la Commune pourrait si besoin récupérer cette licence sans difficulté.

Monsieur DOURTHE Patrick fait remarquer la responsabilité qui incombera au Comité des Fêtes quant aux éventuelles consommations excessives d'alcool.

Monsieur le Maire lui répond que le Comité va suivre la formation obligatoire pour exploiter cette licence IV.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'approuver la mise à disposition, à titre gratuit, d'une licence IV détenue par la Commune au profit du Comité des Fêtes de SAINT-PIERRE d'IRUBE/HIRIBURU, pour une durée indéterminée,

- d'approuver le projet de convention ci-annexé officialisant ladite mise à disposition et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**Vote de la question : nombre de votants : 24 (dont 4 procurations)**

**pour : 24**

**contre : 0**

**abstention : 0**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois, devant le Tribunal Administratif de PAU, à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU, le 31 mars 2017.

Le Maire,

Alain IRIART.

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le :

Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :

Le Maire,  
Alain IRIART.